



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

CA DU GRAND DOLE

SOMMAIRE

Introduction

- 1. Éléments de contexte économique**
- 2. Les mesures du PLF 2025 applicables aux Collectivités territoriales**
- 3. Les finances publiques locales des groupements à fiscalité propre**
- 4. Les prévisions en recettes de fonctionnement 2025 du Grand Dole**
 - 4.1 La fiscalité directe
 - 4.2 La dotation globale de fonctionnement
 - 4.3 Les compensations fiscales
 - 4.4 Le FPIC
 - 4.5 La contribution du Grand Dole au redressement des comptes publics
 - 4.6 Les autres recettes de fonctionnement
 - 4.7 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 5. Les prévisions en dépenses réelles de fonctionnement du Grand Dole**
 - 5.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
 - 5.2 L'attribution de compensation et le FNGIR
 - 5.3 La structure et l'évolution de la masse salariale
 - 5.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 6. L'endettement du Grand Dole**
 - 6.1 L'évolution de l'encours de dette
 - 6.2 Répartition par prêteur et par type de risque
 - 6.3 La solvabilité de l'EPCI
 - 6.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)
 - 6.5 La dette par habitant
- 7. Les investissements du Grand Dole**
 - 7.1 Les épargnes de l'EPCI
 - 7.2 Les dépenses d'équipement en 2025 et leur financement
 - 7.3 La gestion pluriannuelle des crédits
- 8. Les orientations budgétaires sur les budgets annexes**
- 9. La prospective financière du Grand Dole**

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte inédit des finances publiques. En effet, face à une forte dégradation de la situation financière nationale, les collectivités territoriales ainsi que leurs EPCI vont contribuer au redressement des comptes publics. Fin 2025, le déficit de l'Etat devait être de l'ordre de 5,2% du PIB et devrait atteindre 142Mds €.

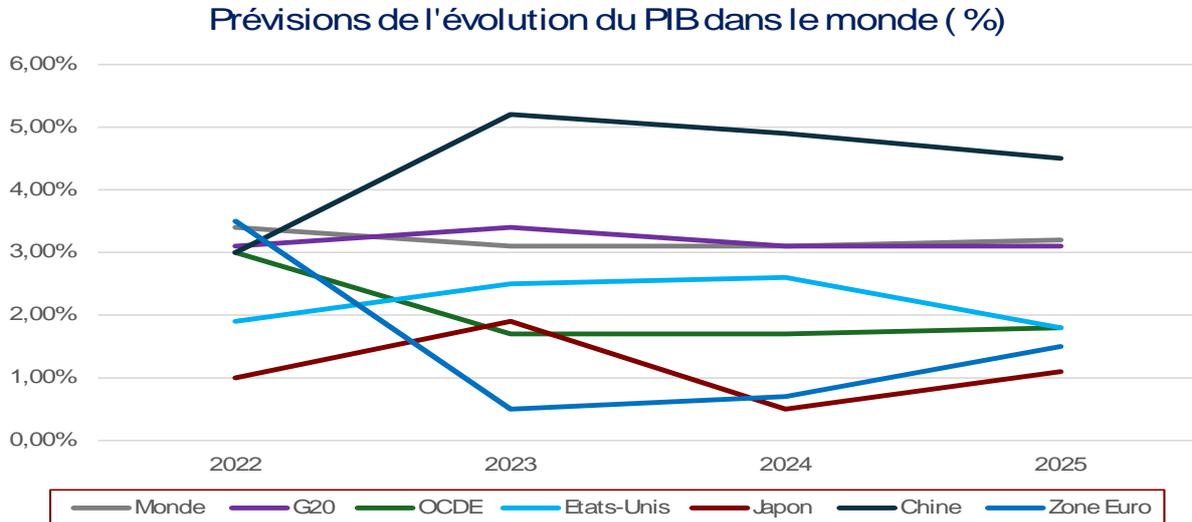
La France se retrouve le 3^{ème} pays le plus endetté de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie. La dette publique atteint fin 2024 113% du PIB et pour 2025 elle est estimée à 115%. Le retour à un déficit à 3% du PIB est envisagé pour 2029 sous réserve pour l'Etat de réaliser des économies.

Les orientations budgétaires 2025 présentées dans le présent document tiennent compte du contexte économique et du projet de loi de finances discuté actuellement.

1. Éléments de contexte économique

➤ Le contexte macroéconomique

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

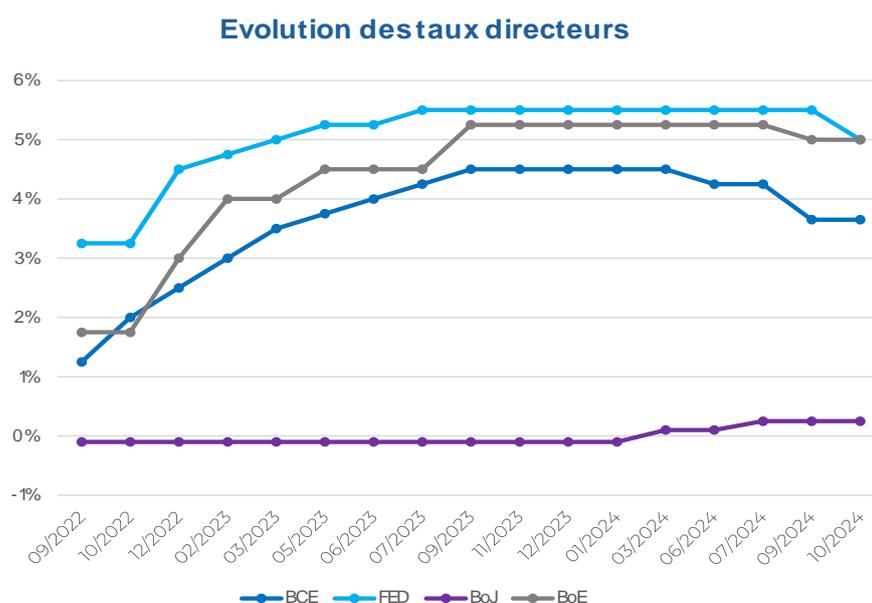
Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées à l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

➤ La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon.

Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. L'incertitude demeure néanmoins quant à d'éventuelles autres baisses de la part de la FED. Rien n'est moins sûr, d'autant que M. Powell a indiqué que les priorités de la FED étaient désormais la croissance et le chômage. Néanmoins, le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.



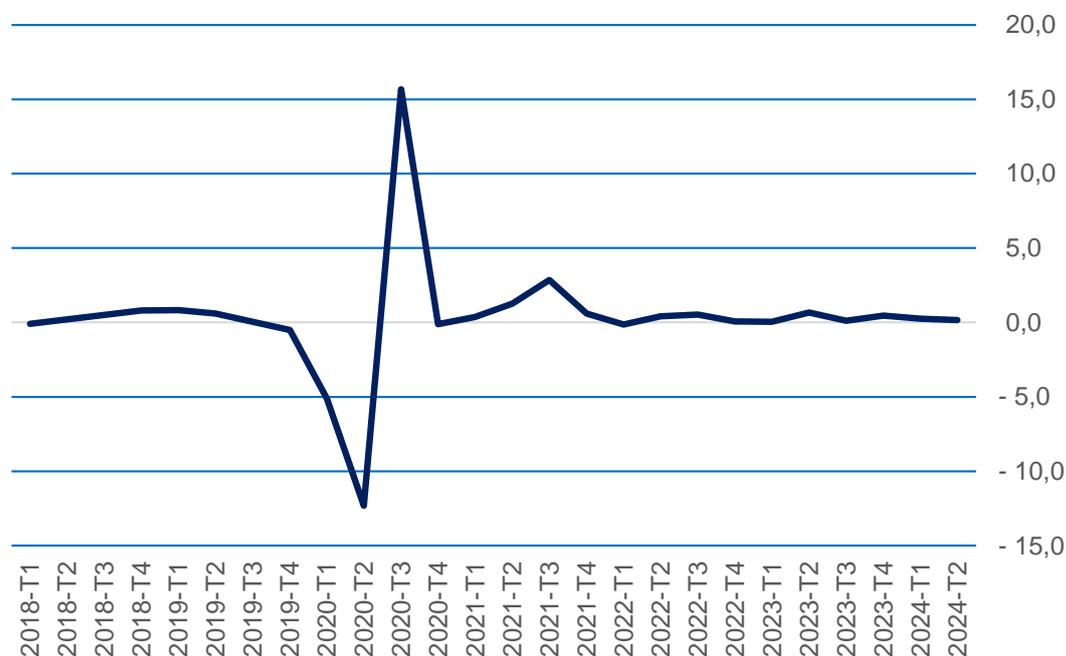
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

➤ L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

➤ **Le Contexte national :**

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

2. Les mesures du PLF 2025 applicables pour les collectivités territoriales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été présenté en conseil ministre le 10 octobre dernier. Les orientations budgétaires du Gouvernement Barnier sont claires : redresser les comptes publics par « un effort aussi urgent que nécessaire » afin de ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Le rétablissement des comptes publics, à hauteur de 60 Md€, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB), reposerait sur des hausses de recettes fiscales (19,3 Md€), des économies sur les dépenses de l'Etat (21,5 Md€) et sur le budget de la sécurité sociale (15 Md€).

Les collectivités territoriales ne sont pas exemptées d'effort budgétaire, bien au contraire. Il leur est demandé une contribution de 5 Md€ par différentes mesures :

- Fonds de réserve : -2,8 Mds€
- FCTVA : -300 M€
- Variables d'ajustement : -500 M€
- Soutien à l'énergie : -400 M€
- Subventions ministères : -1 Mds€

Précision importante : le débat parlementaire est susceptible de faire évoluer ces dispositifs et leurs modalités d'application.

➤ **Instauration d'un fonds de réserve pour les collectivités territoriales**

C'est la principale innovation du projet de loi de finances pour 2025. Afin de les associer à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les dispositifs locaux de précaution et de péréquation, certaines collectivités sont appelées à contribuer à un fonds de réserve.

Concrètement, ce mécanisme consiste à prélever un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des 450 collectivités (communes, EPCI, départements, régions) dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Exemple : une commune avec 50 M€ de recettes réelles de fonctionnement pourrait être soumise à un prélèvement de 1 M€ maximum pour alimenter ce fonds de réserve.

Le Grand Dole serait donc soumis à ce dispositif.

Exclusions : toutes les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges sont les plus dégradés :

- Les 250 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2024 ;
- Les 2 500 premières communes classées bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) cible en 2024 ;
- Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris dont l'ensemble intercommunal (EI) n'était pas contributeur, en 2024, au FPIC ;

- Les 300 premiers EPCI à fiscalité propre classés en fonction des deux critères (potentiel fiscal par habitant et revenu par habitant) de la part péréquation de la dotation d'intercommunalité (DI) ;
- Les 20 premiers Départements classés, en 2024, en fonction de l'indice de fragilité sociale ;
- Les collectivités qui n'étaient pas contributrices au fonds de solidarité régionale en 2024.

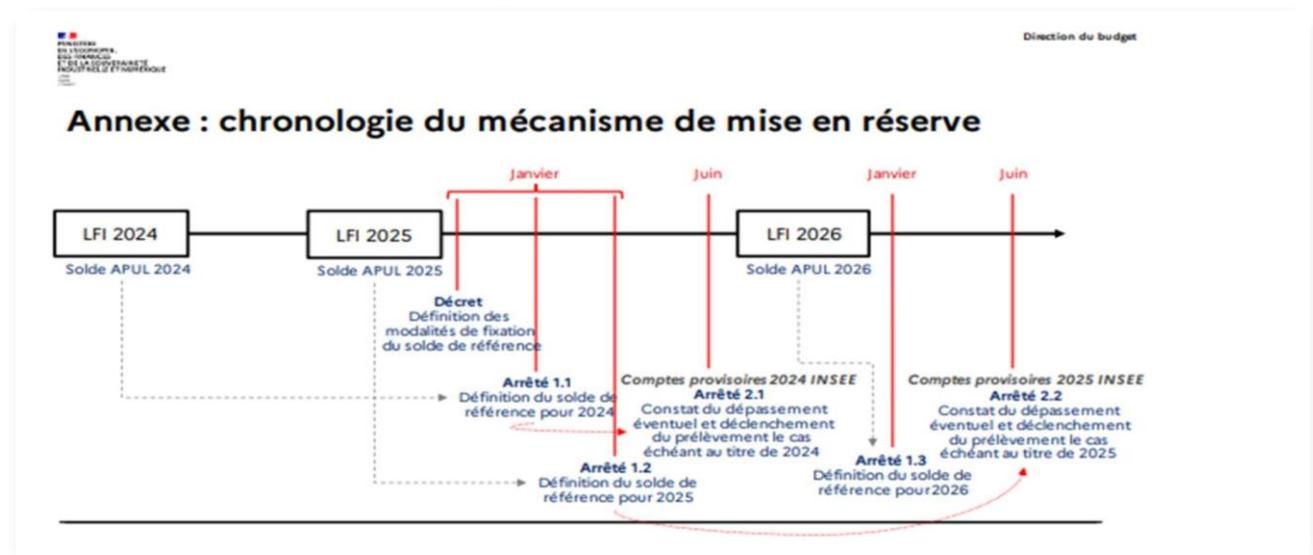
Les contributeurs par type de Collectivités sont :

- 12 régions
- 78 départements
- 144 EPCI
- 183 Communes

Déclenchement

Ce prélèvement est déclenché s'il est constaté un écart entre un solde de référence des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente.

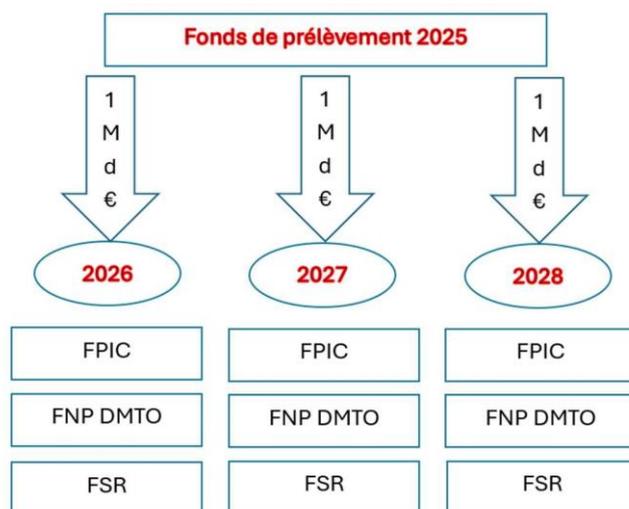
Ce solde de référence sera déterminé en janvier 2025 selon le calendrier suivant.



Utilisation des sommes prélevées.

Le rendement des prélèvements est estimé par le Gouvernement à environ 3 Md€. Il pourra être inférieur si l'évolution des dépenses locales est plus faible que prévue, en comparaison des soldes de référence.

Les sommes prélevées abonderont à partir de 2026 et pour trois ans, à hauteur d'un tiers par année, des enveloppes de péréquation, telles que le FPIC pour le bloc communal, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les départements et le fonds de solidarité régionale pour les régions.



➤ **Gel des fractions de TVA**

Les recettes de TVA affectées aux collectivités pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront gelées en 2025. Cela représente une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'État.

Concrètement, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales sont reconduits en 2025, ce qui prive les collectivités concernées (EPCI, départements et régions) de la dynamique attendue de cette recette.

Attention : l'État passe d'une prise en compte de la revalorisation de la TVA selon l'évolution de la consommation nationale en année N à une revalorisation selon l'année N-1. Pour 2025, c'est l'évolution 2024 qui sera prise en compte, et en 2026 ce sera l'évolution de 2025.

➤ **Réduction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Le taux de remboursement du FCTVA, initialement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025. De plus, certaines dépenses de fonctionnement comme l'entretien des bâtiments publics ou l'informatique en nuage, seront désormais exclues intégralement des dépenses éligibles.

Exemple : Si une commune engage 1 million d'euros de travaux éligibles au FCTVA, elle recevra 14,85 % de remboursement en 2025, soit 148 500 euros, au lieu de 164 040 euros.

➤ **Augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 prévoit une augmentation de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation progressive jusqu'en 2027.

➤ **Stabilité de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 reste inchangé par rapport à 2024, soit 27Mds €. Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives du montant de la DGF de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024.

Au sein de l'enveloppe de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 290 M€ des dotations de péréquation des communes, répartie comme suit : 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). La dotation d'intercommunalité augmenterait quant à elle de 90 M€ (comme en 2024), cette hausse devant être financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation intercommunale de la dotation forfaitaire des communes.

Puisque l'enveloppe de DGF est gelée, l'abondement des enveloppes des dotations de péréquation par écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation aura pour conséquence une augmentation de la DGF pour certaines communes et intercommunalités et une diminution pour d'autres.

Afin d'assurer que la hausse de la DSR bénéficie à un maximum de communes, au moins 60 % de cette augmentation sera allouée à la deuxième fraction de la DSR, qui profite principalement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont également maintenues à leur niveau de 2024. En revanche, le projet de loi de finance prévoit que l'utilisation de ces fonds soit davantage fléchée vers des projets favorables à l'environnement.

➤ **Réduction du fonds vert**

En 2025, le fonds vert est réduit à hauteur de 1 Md€ contre près de 2,5 Md€ en loi de finance 2024.

➤ **Arrêt de certains dispositifs de soutien**

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) et la dotation aménités rurales sont reconduites au niveau de 2024. En revanche, le dispositif dit du « filet de sécurité », mis en place en 2023, pour compenser la hausse des prix de l'énergie est arrêté. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) sera également supprimé, comme déjà annoncé, en septembre 2025.

Evolution des concours de l'Etat					
en M€		2024	2025	Evol	
	FCTVA	7 104	6 846	-	258
	Soutien exceptionnel énergie et point d'indice	400		-	400
P	DGF	27 245	27 245		-
R	Dotation spéciale instituteur	5	4	-	1
E	Dotation élu local	124	124		-
L	Dotation départementale équipement scolaire	329	329		-
E	Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661		-
V	Reversement TIPP Corse	43	43		-
E	Fonds mobilisation insertion	432	432		-
M	Compensation pertes de bases et redevances des mines	30	30		-
E	Départementalisation Mayotte	107	107		-
N	PSR Compensation 2013 taxe logements vacants	4	4		-
T	PSR Compensation 2023 taxe logements vacants	25	33		8
	Allocations compensatrices	674	711		37
S	Dotations de transfert des compensations exo	378	378		-
U	DCRTP	3 841	2 411	-	1 430
R	Compensation versement transport	48	48		-
	Garantie des FDPTP	271	214	-	57
R	Compensation baisse foncier bâti industriel	4 017	4 291		274
E	Fonds nuisance aéroportuaires	7	7		-
C	PSR Communes nouvelles	18	24		6
E	PSR Fonds sauvegarde des départements	53	-	-	53
T	PSR Compensations exonérations foncier bâti	-	3		3
T	PSR Neutralisation réforme apprentissage	123	123		-
E	PSR Polynésie française	91	91		-
S	PSR Guyane	27	27		-
	Abondement FNGIR en cas de perte CFE	3	3		-
	Sous total prélèvement sur recettes	45 060	44 186	-	874
	Dotation générale de décentralisation	1 566	1 566		-
	DSIL	549	532	-	17
	DSIL COVID	111	114		3
	DETR	916	924		8
	DSID	155	160		5
	Dotation politique de la ville	128	130		2
	Mesure de compensation aménités rurales et CNI	204	204		-
	Fonds calamités publiques	72	78		6
	Dotations Outre mer	150	151		1
	Subv communes en difficulté	14	10	-	4
	Dotations de compensation taxes additionnelles	10	10		-
	Plans d'actions Marseille	33	37		4
	Fonds violence	8	64		56
	Compensation recettes additionnelles TH	9	10		1
	Sous total Mission ACT	3 953	4 049		96
	TOTAL CONCOURS ENCADRES	41 500	41 202	-	298
TVA DANS PLF	TVA des régions	5 272	5 272		-
	Fonds de sauvegarde des départements	281	288		7
	Total TVA	5 553	5 560		7
Autres transferts	Dégrèvements	4 291	4 399		108
	Subventions des ministères	6 216	5 059	-	1 157
	Amendes de police et radars	656	777		121
	Total transferts financiers	11 163	10 235	-	928
	TOTAL GENERAL	65 731	64 033	-	1 698
	Fonds de soutien aux emprunts structurés	188	181	-	7
TVA HORS PLF	TVA Département	16 500	16 500		-
	TVA EPCI et Ville de Paris	9 200	9 200		-
	TVA Bloc communal	5 600	5 600		-
	TVA Département comp CVAE	4 900	4 900		-
	TVA Région compensation CVAE	10 900	10 900		-
	Total	47 100	47 100		-

Toutes ces mesures sont susceptibles d'évoluer - notamment celles qui concernent le fonds de prélèvement des recettes de fonctionnement - en fonction des différents amendements qui seront adoptés lors des débats parlementaires, avec l'assentiment ou non du Gouvernement.

3. Focus sur la santé financière des collectivités territoriales et des EPCI

La situation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

L'année 2023 fut une année complexe pour les finances locales, marquée par une forte disparité de situations entre les différents blocs. Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023.

Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %) en lien avec l'inflation constatée en novembre de l'année précédente, mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %).

Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %).

L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement (hors dette) ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %) bien qu'en partie liée aux coûts.

Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux, progression de + 1,2 % de l'encours de dette), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie (- 3,4 milliards d'euros, dont - 2,9 milliards d'euros pour les régions).

L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités.

La dynamique des dépenses demeurerait relativement forte, tant en fonctionnement qu'en investissement, tandis que les recettes marqueraient une décélération.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation et en particulier aux prix élevés de l'énergie, si elle est la conséquence d'une stabilisation du marché, vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) étant de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), comme la dynamique de la TVA, qui devrait nettement marquer le pas.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

Pour autant, l'investissement resterait particulièrement dynamique et progresserait comme l'année précédente (+ 7,0 %). Il serait financé par un net recours à l'emprunt, mais aussi par un prélèvement important sur le fonds de roulement (- 8,0 milliards d'euros), qui ne serait plus le seul fait des départements (- 3,7 milliards d'euros) et des régions (- 0,8 milliard d'euros).

La situation financière des EPCI

En 2023 l'épargne brute des Groupements à fiscalité propre est restée dynamique à la faveur de recettes fiscales en forte croissance et malgré des dépenses de fonctionnement élevées. Ainsi, le taux d'épargne brute en moyenne se situe autour de 19,5%. La capacité de désendettement se situe autour de 4 ans.

En 2024 les dépenses de fonctionnement ralentiraient mais moins vite que les recettes. Ces dernières absorberaient une revalorisation des bases plus faible et une croissance limitée du produit de TVA. L'épargne brute serait alors en repli (- 3,5 %) pour la première fois depuis 2016.

Les investissements en revanche poursuivraient leur hausse avec une évolution de + 9,3 %. Pour les financer, une nouvelle augmentation de l'encours de dette serait nécessaire à hauteur de 0,9 milliard d'euros (après + 0,5 milliard d'euros) ainsi qu'un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 0,5 milliard d'euros.

Le financement des dépenses d'équipement en 2024 serait assuré par : 33% d'épargne nette, 35% de subvention et de participation et 28% par l'emprunt.

4. Les prévisions en recettes de fonctionnement 2025 du Grand Dole

4.1 La fiscalité directe

La fiscalité locale directe :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxes Foncières (TF) et Taxe d'Habitation (TH)

La CFE est calculée par rapport à la valeur locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle lors de l'avant dernière année (année N-2). Le taux est décidé par l'EPCI et c'est ce taux qui est appliqué à la valeur locative pour déterminer le montant de CFE.

Les taxes foncières sur le bâti et le non bâti sont calculées en multipliant la base imposable du bien ou du terrain (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition votés par l'EPCI.

La taxe d'habitation reste due seulement pour les logements vacants et les résidences secondaires. Elle est calculée sur la valeur locative du bien sur laquelle est appliqué un taux décidé par l'EPCI.

Pour 2025, les taux restent identiques soit :

- 22,58% sur la CFE,
- 7,40% sur la TFB,
- 4,12% sur la TFNB,
- 15,75% sur la TH.

Les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) du mois de novembre publié par l'INSEE au mois de décembre précédent la taxation.

En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH devant être constatée en novembre 2024, le coefficient de revalorisation devrait s'établir à environ 1,02, soit une **augmentation forfaitaire, bases physiques incluses, d'environ 2,5 %** de la base de calcul des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).

Le produit estimé pour 2025 est de 12 980 K€.

- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) est due par toute entreprise qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €. Seuls les établissements ouverts depuis le 1^{er} janvier 1960 sont soumis à la Tascom. Le taux est fixé par l'Etat et non par l'EPCI. Ce produit est stable d'une année sur l'autre. Pour 2025, le produit est estimé à 1 250 K€ en stabilité.

- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Le redevable de l'imposition est l'exploitant ou le propriétaire. Il s'agit de certaines entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'énergie ; du transport ferroviaire ; des télécommunications.

Les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année selon le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année (article 1635-0 quinquies du CGI).

Pour 2025, le produit est estimé à 800K€.

- Taxe gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI)

L'EPCI détermine et vote un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe est voté chaque année avant le 15 avril ; est fixé à 40 € par habitant au maximum ; et est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Pour 2025, le produit est estimé à 250 K€ (même montant en dépenses).

- Taxe enlèvement ordures ménagères (TEOM)

La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété.

Cette **valeur locative** est revalorisée chaque année, en particulier pour tenir compte de l'augmentation des prix.

Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le **taux fixé par la collectivité**.

Pour la seconde année consécutive, il est prévu de baisser le taux de -0,5 points avec un produit estimé à 5 800 K€.

[La TVA :](#)

Autre ressource fiscale, la TVA représente désormais la première ressource de la collectivité (38% de la fiscalité).

Pour mémoire, la part de TVA revenant aux collectivités locales résulte de plusieurs dispositifs législatifs. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a affecté des fractions de TVA aux EPCI, à la métropole de Lyon et à la ville de Paris, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La fraction de TVA revenant à chaque collectivité a été initialement calculée à hauteur des recettes supprimées et s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la collectivité évolue donc annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Par ailleurs, 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore (les départements, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Cette dernière est compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023.

En 2023, le produit national était de 208,4Mds€ et le produit de TVA affecté aux collectivités en 2023 s'est élevé à 52,1 Mds€ en fin d'année.

Pour 2024, le produit national devrait être de 210,1 Mds € et le produit affecté aux Collectivités de 52,5 Mds€, soit une progression de +0,8% ; alors que dans le projet de loi de finances 2024, le taux de progression prévisionnel était de +3,5%.

Pour le Grand Dole, le produit de TVA perçu au titre de 2024 serait donc de 14 010 K€, alors que la prévision au BP 2024 était de 14 300 K€. Pour 2025, conformément au projet de loi de finances qui gèle le produit de TVA, il convient d'inscrire 14 010 K€.

Pour 2025, le produit fiscal de la collectivité est estimé à 34 940 K€ soit une stabilité des recettes fiscales de 2024 à 2025.

4.2 La dotation globale de fonctionnement

En application du PLF 2025, la DGF est gelée. Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 500 K€ en 2025 soit une stabilité à 2024. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement).
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écriée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation d'intercommunalité	1 001 K€	1 099 K€	1 100 K€	1 100 K€	0 %
Dotation de compensation	2 421 K€	2 407 K €	2 400 K€	2 400 K€	0,0 %
TOTAL DGF	3 422 K€	3 506 K €	3 500 K€	3 500 K€	0,0 %

4.3 Les compensations fiscales

Les compensations sont les allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Ces compensations suivent l'actualisation des bases locatives et donc sont estimées à +2,5% pour 2025.

4.4 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

A la notification du FPIC 2024, le Grand Dole devient attributaire net du FPIC. Le montant net revenant à l'ensemble intercommunal (GD + communes), est en hausse de 1,5M€ par rapport à 2023.

Selon la répartition de droit commun, la situation est la suivante:

- 2023 : prélèvement net global de -577K€ (Dépense de 577K€ / Recette de 0€) :
 - Communes: -298K€
 - GD: -279K€
- 2024 : reversement net global de +919K€ (Dépense de 440K€ / Recette de 1359K€) :
 - Communes: +473K€
 - GD: +446K€

La cause de cet écart ne peut être que la mise en place des services communs en 2022. En effet, l'enveloppe nationale du FPIC est figée à 1Md€ depuis 2016 et les critères de répartition font que le Grand Dole contribue à la totalité du fonds. Il en va de même si le FPIC constitue un excédent et le Grand Dole à compter de 2024 se voit attribuer la totalité du FPIC.

En outre, l'article 195 de la Loi de Finances 2023 introduit un mécanisme de garantie en cas de perte d'éligibilité au reversement (recette) du FPIC, dès la première année de perte de l'éligibilité au reversement :

- 90% en N+1
- 70% en N+2
- 50% en N+3
- 25% en N+4

Ainsi, au regard de la recette de 1 359K€ en 2024, l'ensemble intercommunal du GD (GD + communes) touchera a minima, à titre de garantie :

- 1 223K€ en 2025,
- 951K€ en 2026,
- 680K€ en 2027
- 340K€ en 2028

En ce qui concerne la partie dépense (prélèvement) le critère d'éligibilité au étant stable dans le temps, on peut légitimement supposer que le montant prélevé sera stabilisé entre 400 et 600K€/an dans les prochaines années, sous réserve que l'enveloppe nationale (1Md€ soit également stabilisée).

Année	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC	616K€	620K€	440 K€	440 K€
Attribution FPIC	0 €	0 €	1 359K€	1 223K€
SOLDE	-616K€	-620K€	+919K€	+783K€

4.5 La contribution du Grand Dole au redressement des comptes publics

À compter de 2025, un prélèvement est effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Le prélèvement est mis en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Le Grand Dole avec des dépenses réelles de fonctionnement constatées au CA 2023 à hauteur de 55 791 K€ serait donc éligible à ce prélèvement.

Le solde de référence mentionné ci-dessus est calculé sur la base du solde prévisionnel des administrations publiques locales mentionné à l'article liminaire de la loi de finances de l'année concernée, retraité de celui des organismes divers d'administration locale. Il est déterminé par arrêté du ministre chargé du budget, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Le prélèvement est égal, pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements, à l'écart, s'il est positif, entre d'une part, le solde de référence prévu et, d'autre part, le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente (2024). Ce dernier est déterminé sur la base des comptes nationaux annuels provisoires établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le prélèvement est réparti entre les collectivités territoriales et les établissements contributeurs au prorata de la somme des ressources nettes qui leur a été versée sur l'année civile précédente par la voie du compte de concours financiers mentionné au II de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

Le prélèvement ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Le prélèvement est mis en œuvre par arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales, qui précise le montant prélevé par collectivité. Cependant, cet arrêté ne sera publié qu'en Il est imputé sur le montant des douzièmes de fiscalité prévus aux articles L. 2332-2, L. 3332-1-1 et L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales, à raison d'une ou plusieurs mensualités au plus tard à la fin de l'année.

A ce jour, le prélèvement pour le Grand Dole serait de 1M€. La contribution devrait être connue après le vote du budget en janvier 2025. Ce prélèvement sera inscrit au budget 2025.

4.6 Les autres recettes de fonctionnement

Elles constituées pour la majorité des produits des services (services à la population dont les centres de loisirs et le conservatoire), des participations CAF, des loyers, et des participations ou subventions d'organismes extérieurs. Ces autres recettes sont en stabilité sauf les recettes familles concernant la restauration.

4.7 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement :

Du fait de la contribution au redressement des comptes publics, les recettes nettes réelles de fonctionnement sont estimées pour 2025 à 37 035 K€, en diminution de -1,2% par rapport à 2024.

Un tableau de synthèse est présenté à la page suivante.

Prévisions en recettes nettes de fonctionnement 2025				
en K€	CA 2024 prev	BP 2025	Evol 24/25	% Evol
CFE, TH, TF	12 641	12 980	339	2,7%
TVA	14 300	14 010	-290	-2,0%
TASCOM	1 253	1 250	-3	-0,2%
IFER	630	650	20	3,2%
GEMAPI	248	250	2	0,8%
TEOM	5 944	5 800	-144	-2,4%
TOTAL FISCALITE BRUTE	35 016	34 940	-76	-0,2%
ACTP (net)	-8 586	-8 526	60	-0,7%
FPIC (net)	919	783	-136	-14,8%
FNGIR	-1 635	-1 635	0	0,0%
Dégrèvements	-170	-50	120	-70,6%
Prélèvement sur Fisca - redressement comptes publics		-1 000	-1 000	
TOTAL FISCALITE NETTE	25 544	24 512	-1 032	-4,0%
DGF	3 689	3 689	0	0,0%
Compensations fiscales Etat	3 595	3 595	0	0,0%
FCTVA Fct	10		-10	-100,0%
TOTAL FISCALITE DOTATIONS (NET)	7 294	7 284	-10	-0,1%
Enfance/Jeunesse - Recettes familles	1 929	2 215	286	14,8%
Enfance/Jeunesse - Subventions CAF	1 492	1 670	178	11,9%
Taxe de Séjour	165	165	0	0,0%
Loyer Ideal Standard	326	391	65	19,9%
Loyers NICHOLS		16	16	
Médiathèques	0	0	0	
CRD (Conservatoire)	134	118	-16	-11,8%
Sub Culture	217	228	11	5,1%
Sub Environnement	204	215	11	5,1%
Sub Urba/Logt/GDV/dev eco	0	16	16	
Sub Mobilité	7	0	-7	-100,0%
Autres recettes	183	207	24	12,9%
TOTAL AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 657	5 238	582	12,5%
RECETTES NETTES FONCTIONNEMENT	37 494	37 035	-459	-1,2%

5. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2025

5.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les dépenses affectées au chapitre 011 retracent les coûts relatifs aux énergies, fluides, maintenance, entretiens et réparations, fournitures administratives et scolaires, contrats et prestations de service, communication, locations, assurances, études, impôts et taxes, nettoyage, gardiennage... Pour 2025, ces charges sont stables avec une maîtrise notamment sur les fluides et les énergies.

Les dépenses imputées au chapitre 65 comprennent essentiellement les subventions aux associations, les indemnités des élus ainsi que les contributions aux organismes dont fait partie le Grand Dole (SICTOM, SDIS, Scènes du Jura), les contributions aux DSP (piscines, transport...) ainsi que les dotations aux SPL (Hello Dole, Grand Dole Développement 39). Pour 2025, aucune contribution nouvelle n'est prévue et les subventions sont également maintenues au niveau 2024.

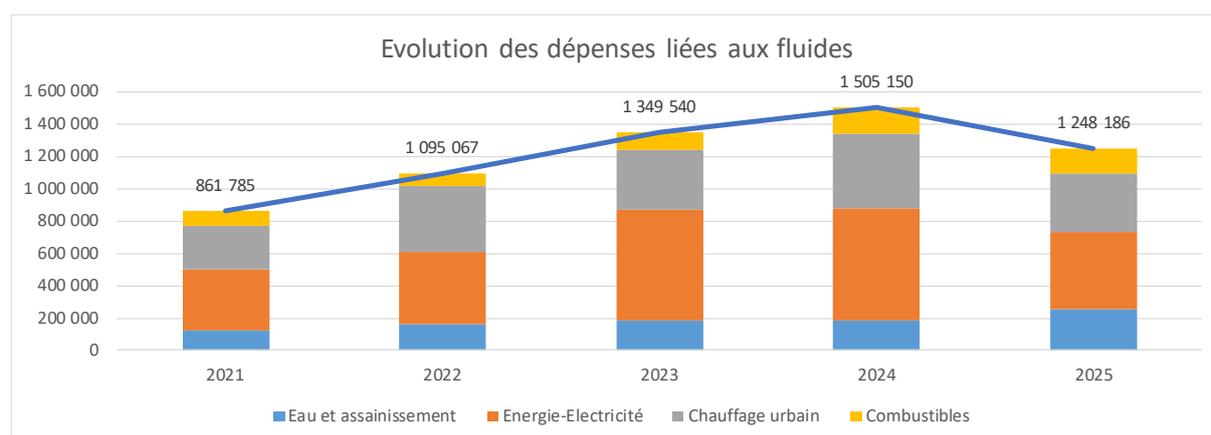
L'année 2025 ne connaît pas de nouveaux dispositifs hormis la mise en œuvre d'une itinérance culturelle dans les territoires ruraux du Grand Dole avec une micro-folies et la diffusion d'actions culturelles dans des bus spécialement aménagés.

En K€	Budget total 2024	Budget 2025
Charges à caractère général et autres charges de fonctionnement courant	20 041 K€	19 872 K€

En termes d'inscriptions budgétaires, les charges à caractère général et les autres charges de fonctionnement évolueraient de -0,8% en raison notamment d'un effort financier sur les fluides.

Zoom sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2025.



Les coûts des énergies (gaz, électricité et chauffage urbain) pour l'année 2025 ne sont à ce jour pas connus. Ils devraient être plus bas que les coûts 2024, mais pour autant ne reviendront pas à leur niveau de 2022 ou avant. Après plusieurs années où les dépenses liées aux fluides ont drastiquement augmenté, le Grand Dole, afin de limiter sa consommation et de contenir l'augmentation de ces coûts, a mis en place un plan d'économies d'énergies depuis l'hiver 2022.

5.2 L'attribution de compensation et le FNGIR

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le montant de l'AC 2025, 8 526 K€ est légèrement inférieur à celui de 2024

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres :

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Attribution de Compensation versée	8 622 K€	8 610 K €	8 610K€	8 550 K€	-0,7 %
Attribution de Compensation perçue	24 K€	24 K€	24 K€	24 K€	0 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	
Solde	-8 598 K€	-8 586 K €	-8 600 K€	-8 526 K€	-0,7 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,43</i>	<i>0,47</i>	<i>0,47</i>	<i>0,47</i>	<i>0 %</i>

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale, en application de l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le Grand Dole fait l'objet d'un prélèvement et le montant 2025 reste inchangé, soit 1 635 K€

Ces dépenses sont retracées dans le chapitre 014 « atténuations de produits ». A titre d'information, ces chapitres sont retraités dans le synthèse figurant dans l'item « synthèse des recettes de fonctionnement » afin de retracer le budget de fonctionnement en net.

5.3 La structure et l'évolution de la masse salariale

A titre de rappel, 2022 a vu la mise en œuvre de la convention de services communs. Au 1^{er} janvier 2022, la convention de services communs avec la ville de Dole a été mise en œuvre dans le cadre du projet d'administration locale partagée. Ce dispositif a entraîné un transfert massif des agents de la ville au Grand Dole et d'un partage de l'autorité fonctionnelle entre les deux exécutifs. L'impact budgétaire est neutre puisque les ETP consacrés à la Ville sont refacturés à la Ville par le Grand Dole.

En 2025, le nombre d'ETP varierait de +3% par rapport à 2024.

Type de personnel / type de dépense	ETP		
	2024	2025	Variation %
Agents titulaires	344	336	-2%
Agents contractuels permanents	165	201	22%
Agents contractuels non permanents	60	56	-6%
Allocations chômage			
Astreintes			
Apprentis	21	15	-27%
Emplois aidés	3	0	-100%
HS/HC			
Ind horaire travail nuit / Dim/JF			
Vacations CRD			
Elections			
TOTAL	592	608	3%

Répartition par typologie d'agents (ETP):

- Titulaires : 336
- Contractuels sur emplois permanents : 201
- Contractuels sur emplois non permanents : 56
- Apprentis : 15

En 2024, l'effectif est composé de 55% d'agents titulaires, 33% d'agents contractuels permanents, 9% d'agents non permanents et 3% d'apprentis

Sur les emplois permanents, La répartition par catégorie hiérarchique des fonctionnaires est la suivante :

- Catégories A : 16%
- Catégories B : 22%
- Catégories C : 62%

Répartition par filière en Equivalent temps plein :

- Administratif : 22%
- Animation : 12%
- Culture : 11%
- Médico-social : 8%
- Sport : 1%
- Technique : 47%

en K€	Budget 2024	Budget 2025	Evol 24-25	Ecart en %
Masse salariale brute - Chapitre 012	26 296	27 298	1 002	3,8%
Remboursement Ville Dole	11 265	11 441	176	1,6%
Autres remboursements	2 729	3 086	357	13,1%
Masse salariale nette	12 302	12 771	468	3,8%

L'augmentation du budget RH en net (+468K€) s'explique par :

- la prise en compte en 2025 de postes qui n'étaient pas budgétés en 2024 (conseiller numérique, postes secrétaires de mairie, animation micro folie, postes urbanisme, postes équipe espaces verts secteur Nord...),
- le GVT
- la déprécarisation des agents contractuels notamment sur le pôle Jeunesse.

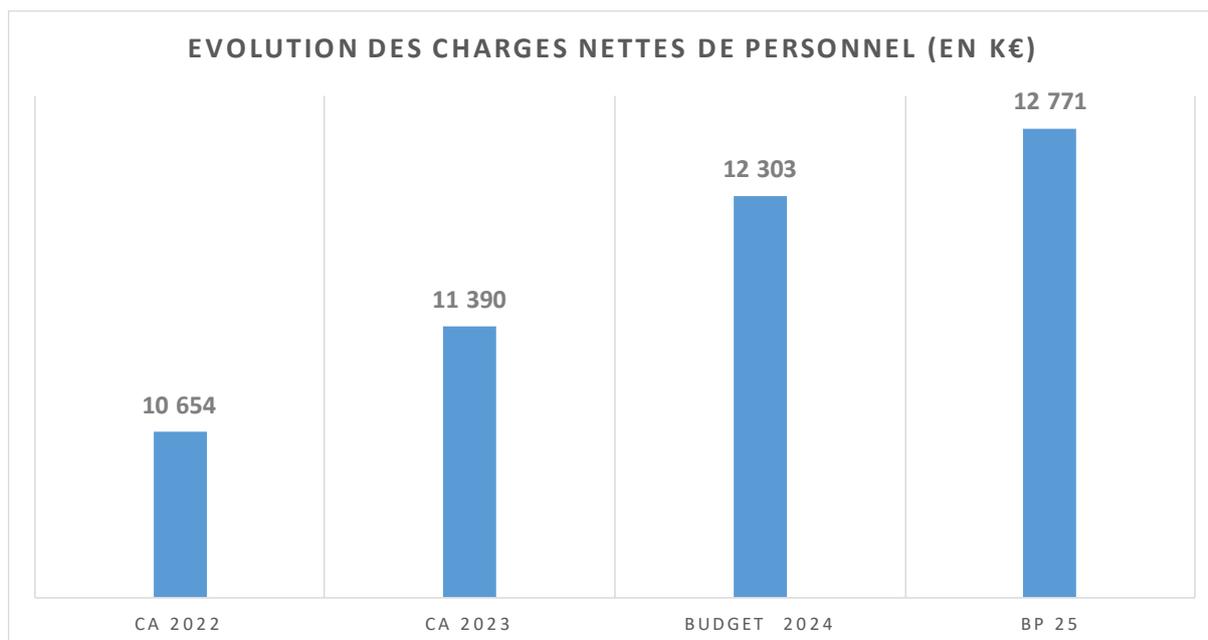
Par ailleurs, le Grand Dole ne va pas payer la totalité de la masse salariale pour 2025 car avec la mise en œuvre de la convention de services communs, la ville de Dole prend en charge une partie. Pour 2025, la ville rembourse à l'agglomération 11 441 K€ soit environ 43% de la totalité de la masse salariale prévu pour le BP 2025.

En outre, le Grand Dole se fait également rembourser les salaires versés de la Grande Tablée, la masse salariale des budgets annexes, des secrétaires de mairie, de Doléa...

En 2025, après déduction des recettes reversées par les collectivités et des établissements publics, la masse salariale nette du Grand Dole serait de 12 771 K€ contre 12 302 K€ inscrit au budget 2024.

A noter que dans le document d'orientations budgétaires ne figurent ni l'augmentation de 4 points de la cotisation patronale CNRACL au 1er janvier 2025 (incidence financière annuelle : 315 K€ sur le chapitre 012 / 162 K€ sur le chapitre 70 en recettes), ni les incidences financières en cours de discussion sur l'augmentation du nombre de jours de carence en cas d'arrêt maladie.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2025.



Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 23 mars 2017.

La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine.

La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité.

L'organisation du travail respecte la durée hebdomadaire de travail effectif qui ne doit pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures.

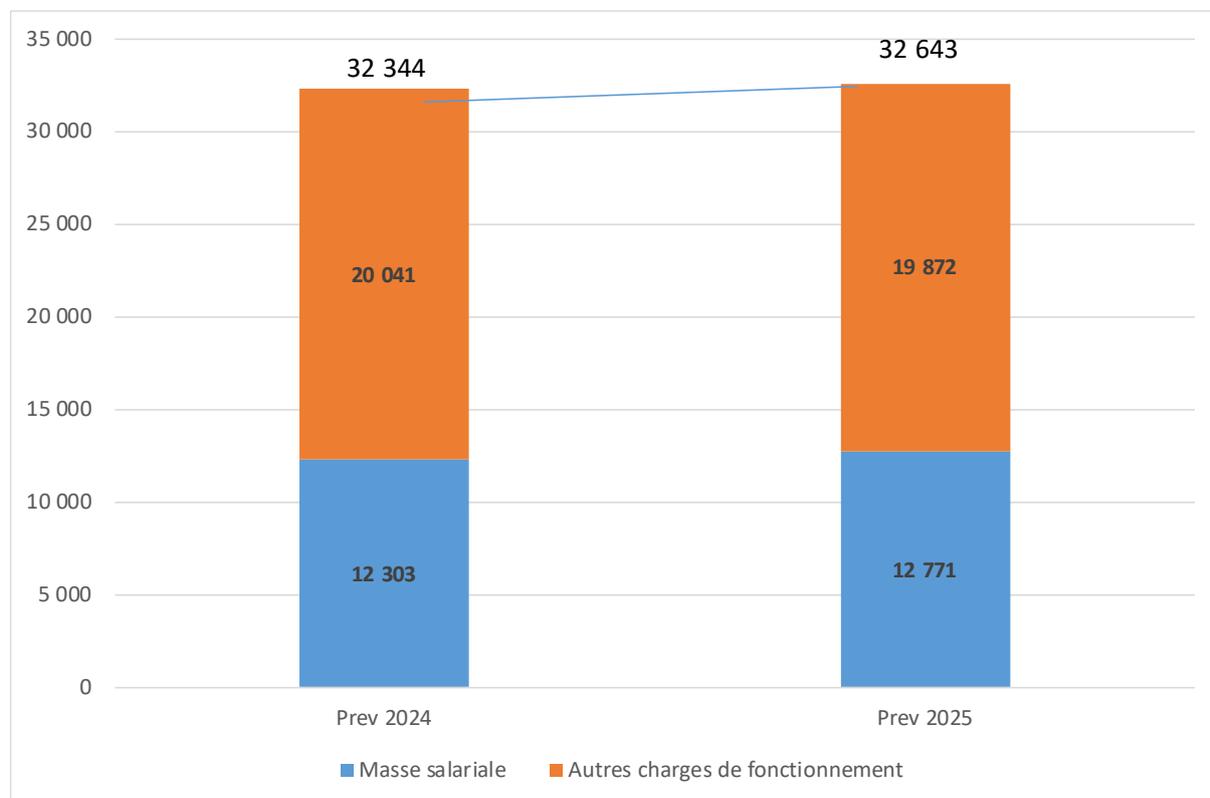
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

L'organisation du temps de travail des agents se matérialise par l'élaboration d'un planning annuel établi avant le 31 janvier de l'année N et ce planning fait mention des jours de congés annuels et des congés d'ancienneté et de fractionnement.

5.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement (en net)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des inscriptions budgétaires sur les charges nettes de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors AC et FNGIR :



De 2024 à 2025, les charges réelles de fonctionnement retraitées des reversements fiscaux aux communes et des flux croisés, évolueraient de **+0,9%**.

6. L'endettement du Grand Dole

La Banque centrale européenne a annoncé la baisse du taux de dépôt de 0,25% à partir du 23 octobre 2024.

Ce dernier diminuera donc à 3,25% contre 3,50%.

Le taux de refinancement étant égal à « taux de dépôt + 0,15% », ce dernier baissera à 3,40%.

Enfin, le taux de facilité de prêt marginal, égal à « taux de refinancement + 0,25% », diminuera à 3,65% contre 3,90% au 21/10/2024.

La BCE a justifié cette baisse de taux par le recul net de l'inflation sous 2%. En effet, l'inflation en zone Euro est ressorti à +1,7% en septembre, 0,1% de moins que la première estimation d'Eurostat. L'inflation française a également baissé, à 1,1% (1,0% pour la valeur hors tabac). Enfin, l'inflation du Royaume-Uni est ressortie à 1,7% hors tabac en septembre.

Face à la crise de l'immobilier et afin de soutenir l'économie chinoise, la Banque populaire de Chine (BPOC) a décidé d'abaisser à nouveau, ce lundi 21 octobre, ses taux directeurs de 0,25%. La croissance chinoise s'est fortement tassée ses derniers mois, à +4,7% au T2 (vs. T2 2023), inférieure à l'objectif de 5% pour l'année 2024.

Les évènements suivant pourront également avoir des conséquences sur le marché bancaire : les échanges dans le cadre du rendez-vous annuel du FMI à Washington, la réévaluation semestrielle de la note souveraine de la France par l'agence de notation Moody's ce vendredi et les débats de l'Assemblée nationale dans le cadre du Projet de loi de finances 2025.

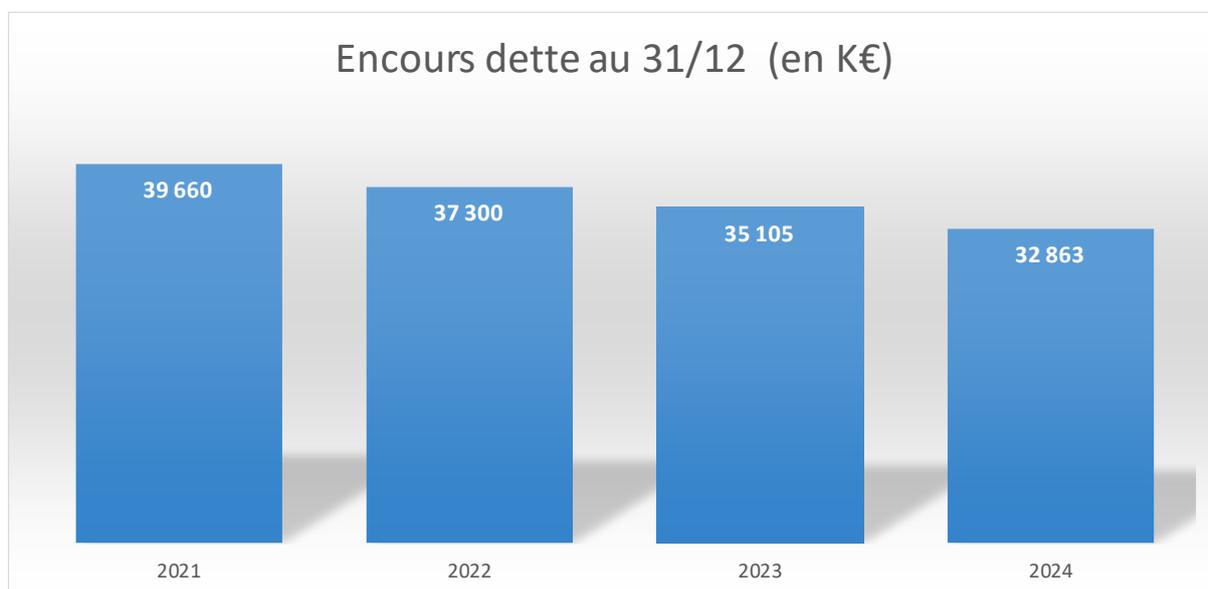
Conditions de marché au 29/10/2024 :

	Dernier	Veille	Variation
€STR	3,166%	3,166%	→
Euribor 3 mois	3,059%	3,059%	→
Euribor 12 mois	2,565%	2,565%	→
CMS EUR 2 ans	2,291%	2,291%	→
CMS EUR 10 ans	2,409%	2,409%	→
CMS EUR 30 ans	2,281%	2,281%	→
Taux refi BCE	3,400%	3,400%	→
Inflation FR Hors Tabac	1,000%	1,000%	→
Livret A	3,00%	3,00%	→

6.1 L'évolution de l'encours de dette au Grand Dole

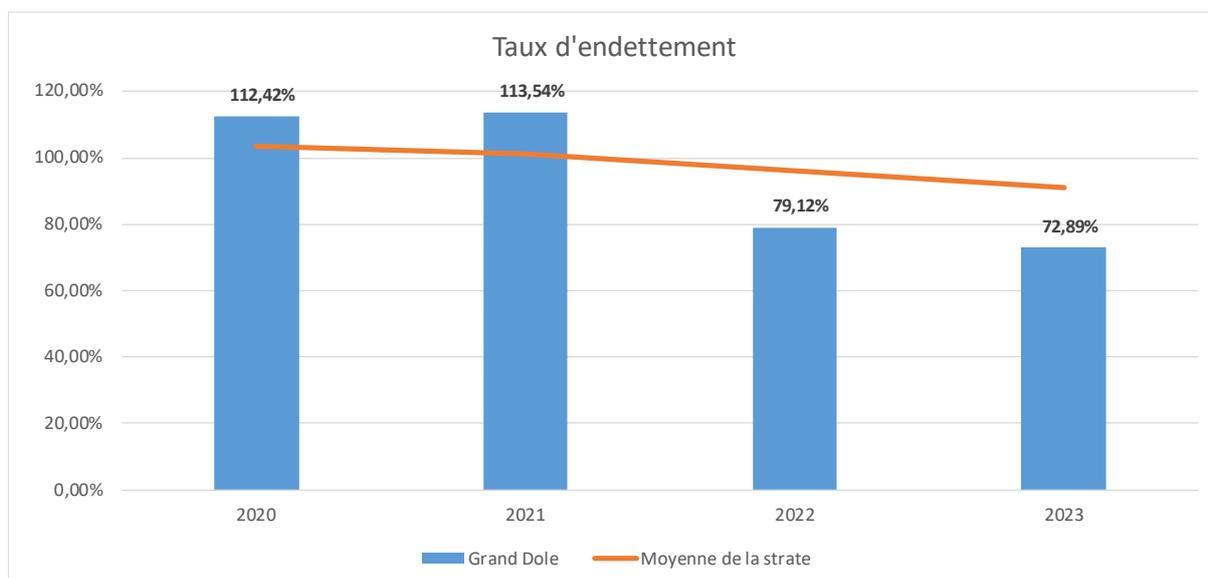
Le Grand Dole n'a pas procédé à un appel à l'emprunt en 2024.

L'encours de dette diminue à 35M€ au 31/12/2024.



Fin 2024, l'encours de la dette pour le Grand Dole serait de l'ordre de 32 863 K€.

Evolution du taux d'endettement de l'EPCI :



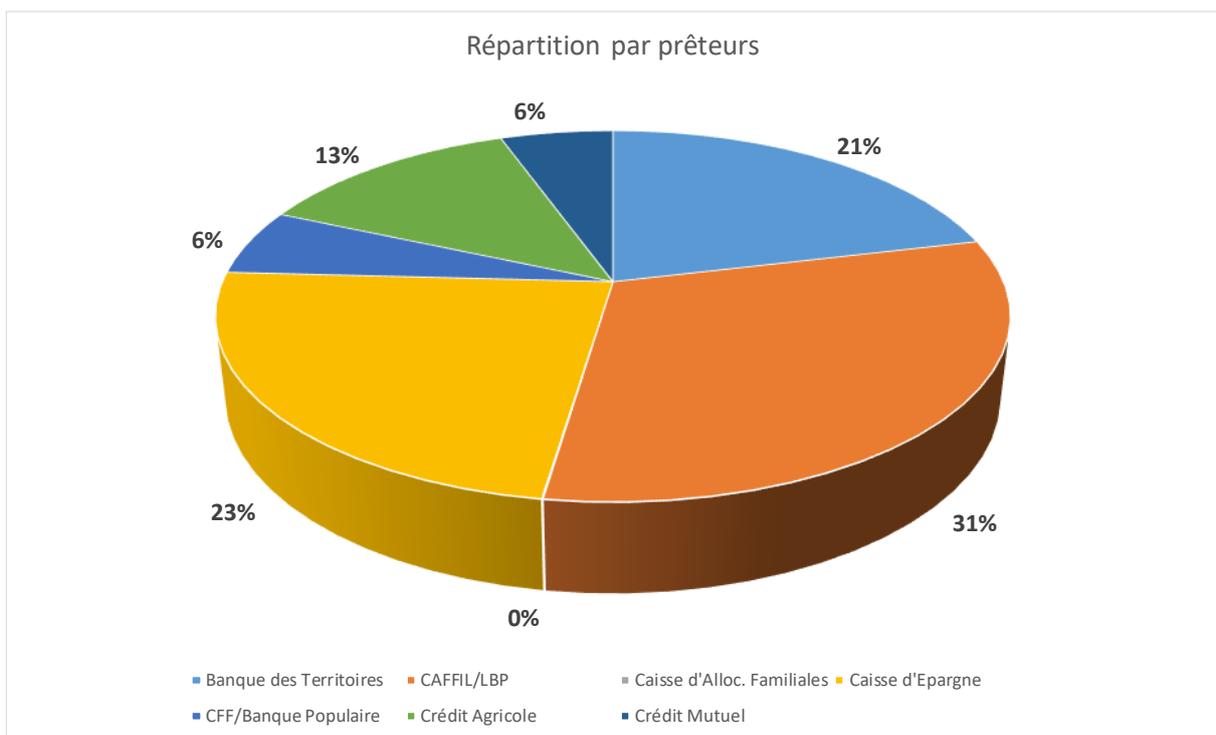
Pour 2025, afin de financer les nouveaux équipements, et sous réserve des résultats sur le fonds de roulement qui sera constaté en juin 2024, un appel à l'emprunt pourrait être mobilisé à hauteur de 2,5M€ notamment pour financer les travaux de rénovation des groupes scolaires de Biarne et Rochefort.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 500 K€	
Intérêt de la dette	412 K€	556 K€	540 K€	532 K€	-1,5%
Capital Remboursé	2 220 K€	2 232 K€	2 242 K€	2 275 K€	+1,0%
Annuité	2 652 K€	2 788 K€	2 783 K€	2 797 K€	+0,5 %
Encours de dette	37 300 K€	35 105 K€	32 863 K€	33 088 K€	+0,7 %

6.2 Répartition par prêteur et par type de risque

- 31% des emprunts sont auprès de la Banque Postale, 23% auprès de la Caisse d'Épargne, 21% auprès de la Banque des territoires ; et 13% auprès du crédit Agricole.

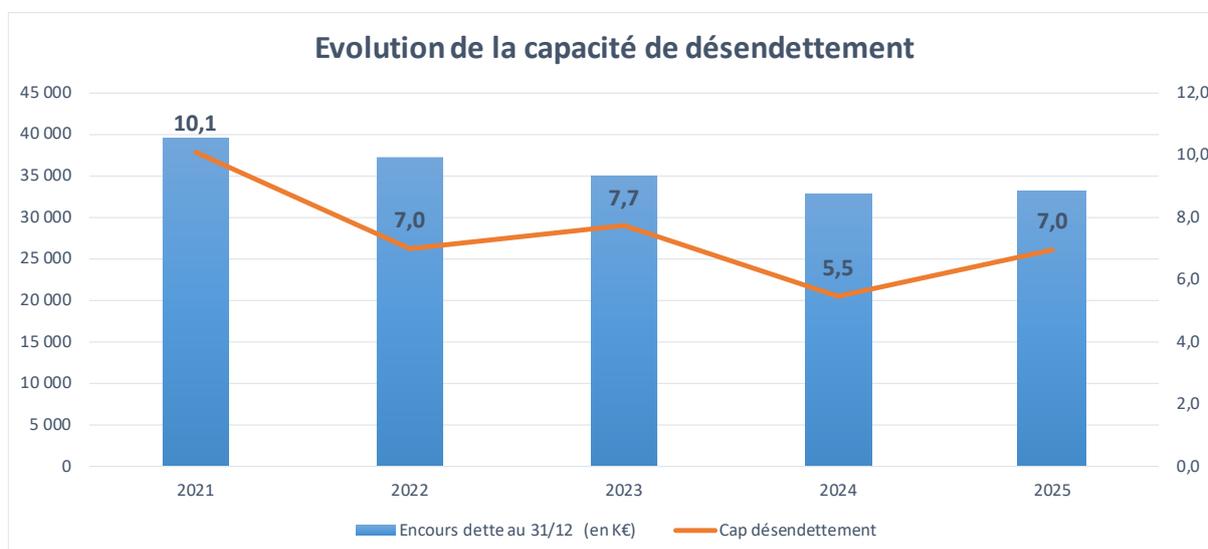
	Capital restant dû au 31/12/2024
Banque des Territoires	6 984
CAFFIL/LBP	10 217
Caisse d'Alloc. Familiales	12
Caisse d'Épargne	7 714
CFF/Banque Populaire	1 897
Crédit Agricole	4 241
Crédit Mutuel	1 800



- Le taux moyen de la dette est 2,55%. La dette du Grand Dole ne comprend aucun produit structuré et est parfaitement saine.
- La structure de la dette par type de taux comporte 23,3% en taux indexé majoritairement sur le livret A et 76,7 % en taux fixe.

6.3 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.



La capacité de désendettement est projetée à 5,5 ans fin 2024 et à 7 ans en 2025 si le budget prévisionnel serait réalisé à 100%.

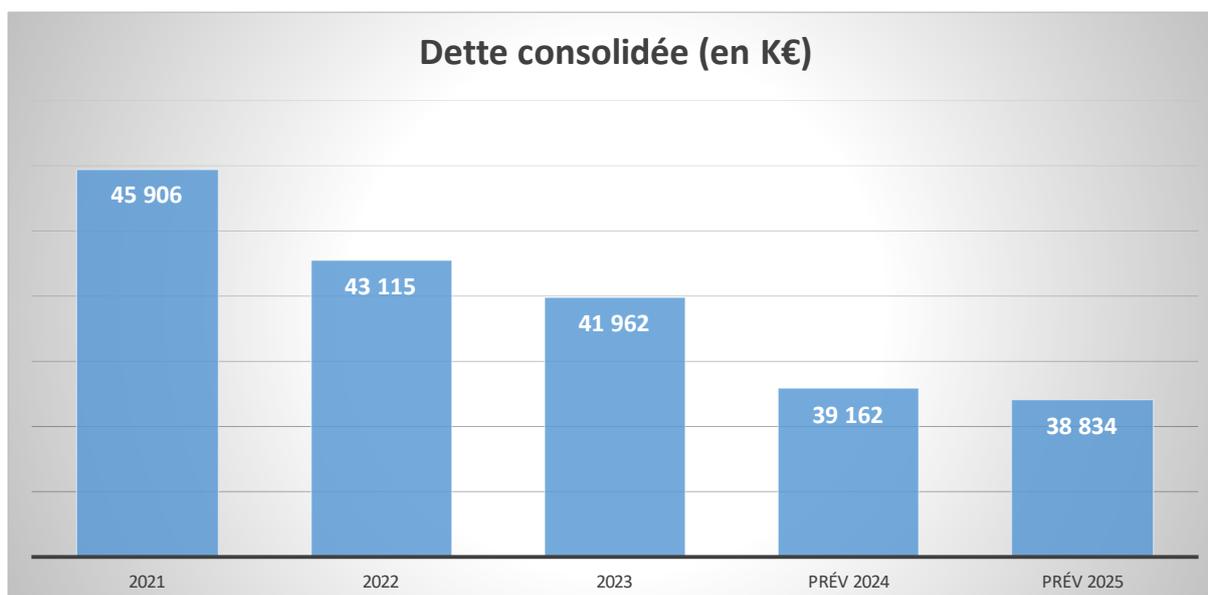
6.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)

Concernant le budget ZAE, l'encours diminue ces dernières années vu qu'aucun emprunt n'a été contracté.

Concernant le budget transport, il n'y avait jamais eu d'emprunt sur ce budget mais, avec la mise en place de la nouvelle DSP, un prêt d'1 600 K€ a été pris en 2023.

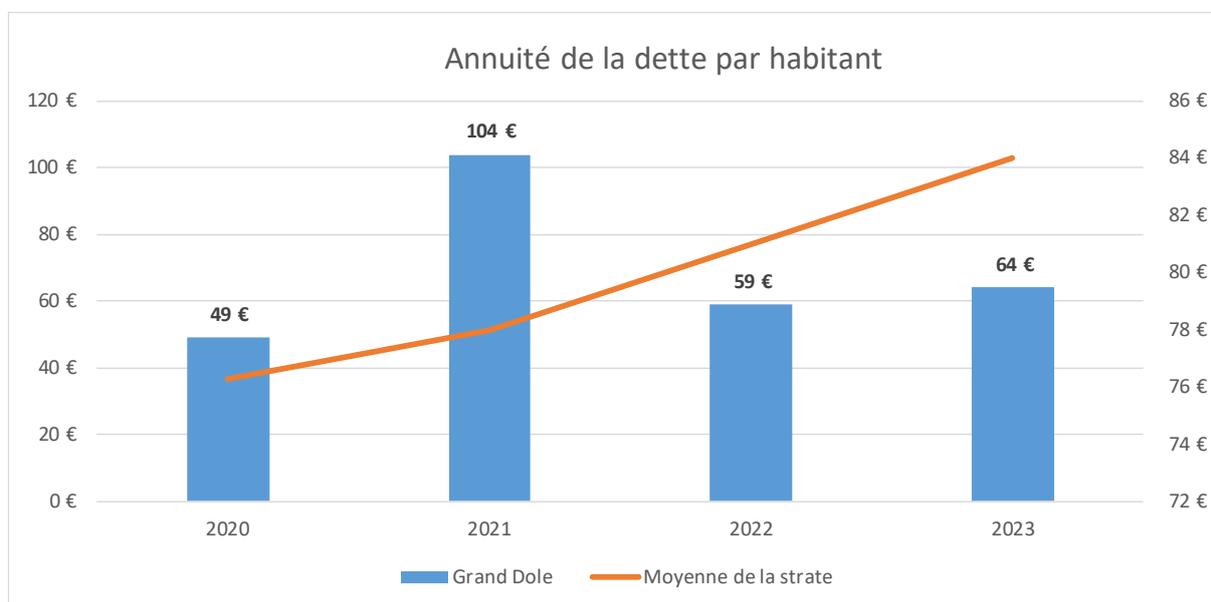
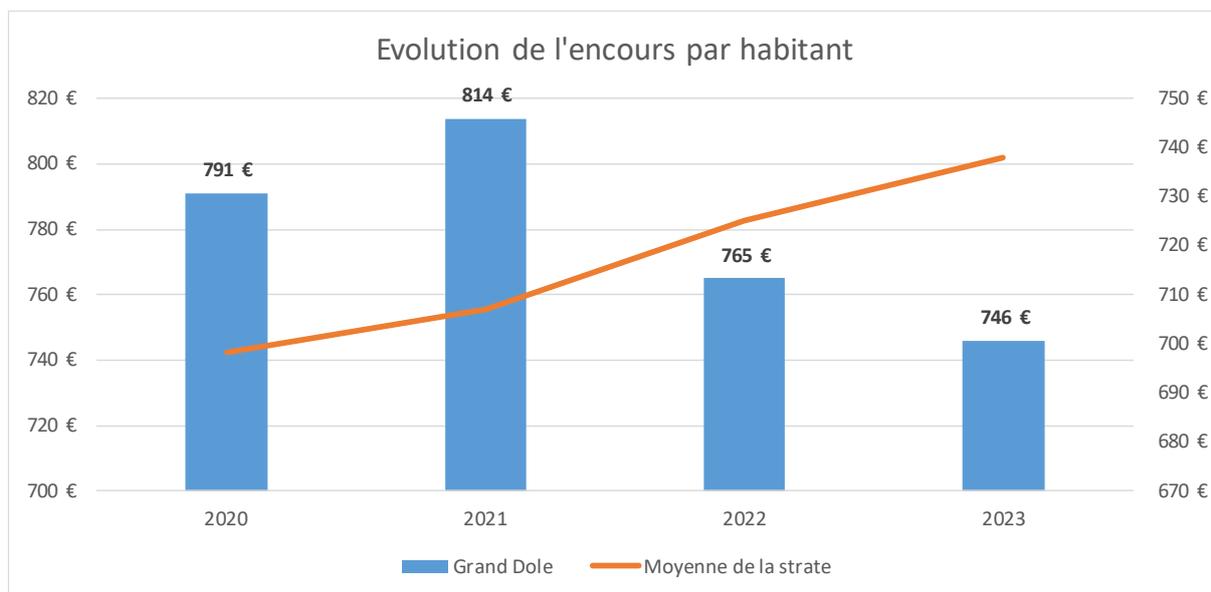
Concernant le budget assainissement, de nombreux emprunts sont encore en cours aujourd'hui. Néanmoins, aucune nouvelle prise d'emprunt est prévue pour le moment, concernant ce budget.

Tous budgets confondus, l'EPCI se désendette de 2 800 K€ de 2023 à 2024.



Le graphique ci-dessus représente un prévisionnel d'endettement fin 2025 avec un appel prévisionnel à l'emprunt de 2,5M€ sur le budget principal.

6.5 La dette par habitant :



7. Les investissements du Grand Dole

7.1 Les épargnes de l'EPCI

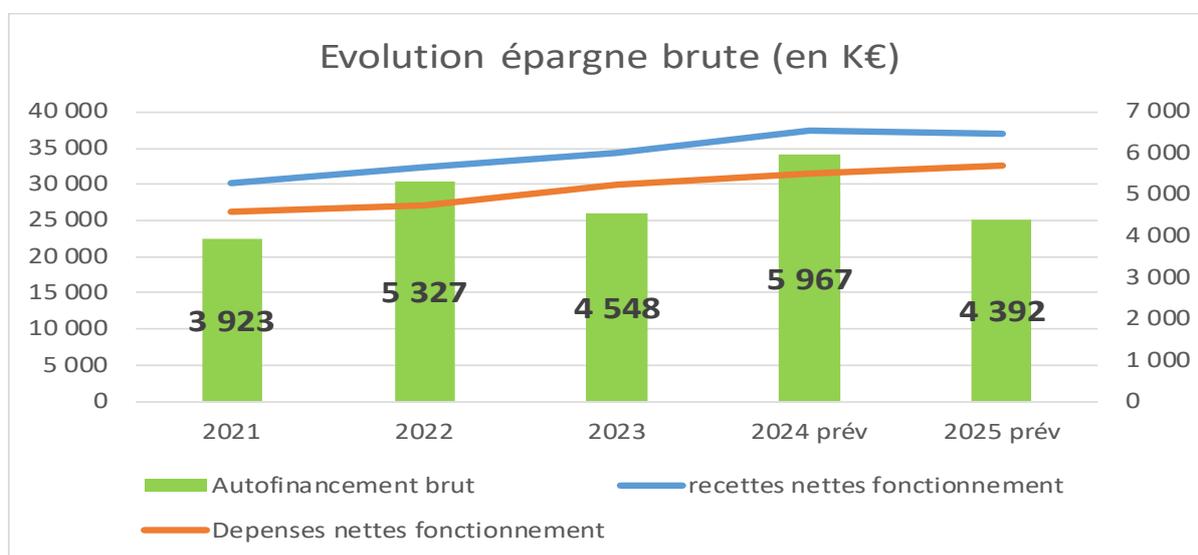
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe orange (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année.

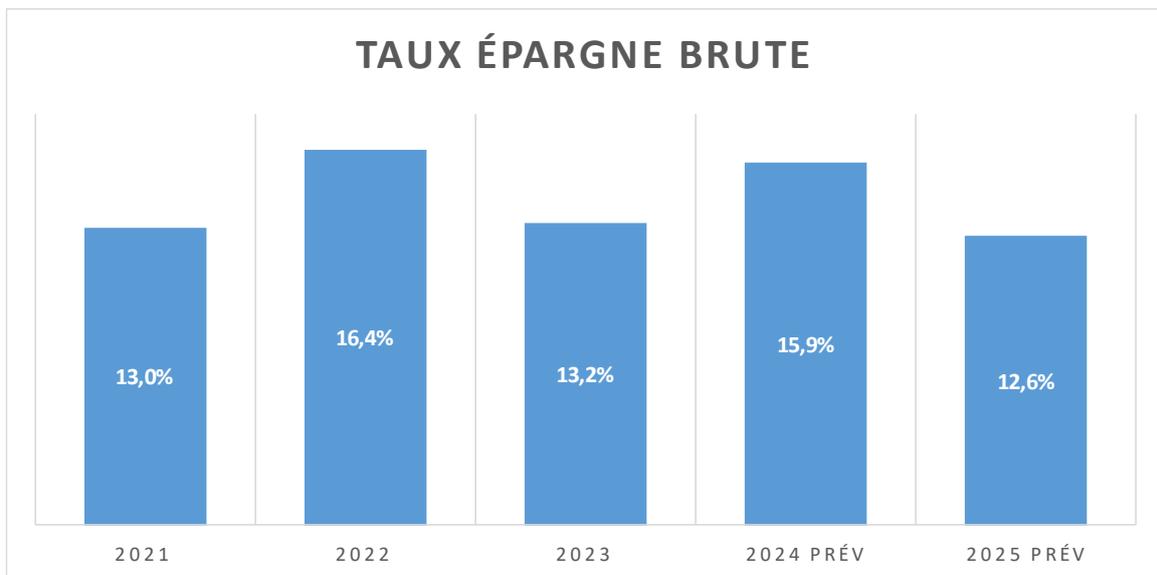
De 2021 à 2022, on voit que l'épargne s'est améliorée grâce au dynamisme des recettes, notamment grâce au dynamisme de la fraction TVA et du désendettement de l'EPCI, malgré l'augmentation des coûts d'énergie et de la revalorisation du point d'indice.

2023 a vu son épargne brute diminuer en raison du reversement de la taxe d'aménagement perçue sur 4 ans au budget aménagement de zones pour 800K€, d'un versement d'une subvention d'équilibre au budget assainissement de l'ordre de 400K€. Ces décisions revêtent un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à devenir des dépenses récurrentes sauf le reversement annuel de la taxe d'aménagement au budget annexe aménagement de zones (200K€ /an).

Pour 2024, l'épargne brute s'améliorerait car le Grand Dole est attributaire du FPIC avec une recette nette de 919K€.

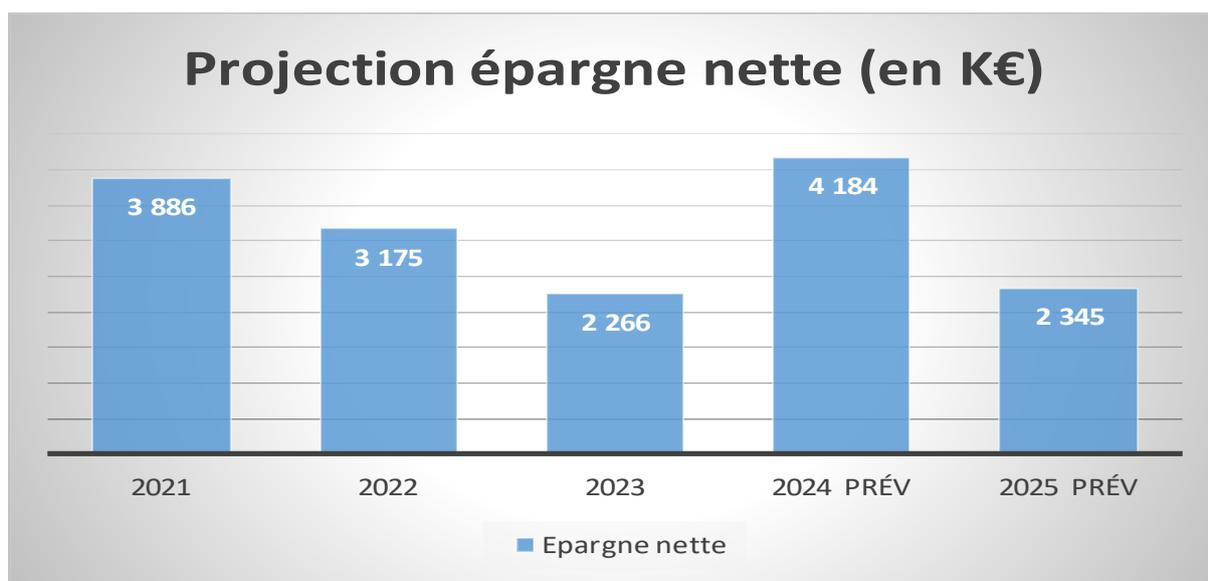
Pour 2025, l'épargne brute baisserait du fait de la contribution du Grand Dole au redressement des comptes publics et du gel de la fraction de TVA.

Le taux d'épargne brute 2024 est estimé à 15,9% et celui de 2025 à 12,6% si le budget devait être réalisé à 100%.



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice, et, auquel ont été ajoutés les recettes d'investissements récurrents (FCTVA et taxe d'aménagement).

L'évolution de l'épargne nette suit la courbe de l'épargne brute puisque le Grand Dole n'a pas fait appel à l'emprunt.



7.2 Les dépenses d'équipement en 2025 et leur financement

Afin de déterminer le montant des opérations d'équipement, il convient dans un premier temps de s'interroger sur leurs financements.

- **L'autofinancement net** correspondant à la formule suivante : Epargne brute – annuité de la dette + recettes courantes en investissement.
 - L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement
 - L'annuité de la dette correspond au remboursement du capital et des intérêts
 - Les recettes courantes d'investissement correspondent au FCTVA et au produit de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA du Grand Dole est estimé sur la base des dépenses d'investissement éligibles et réalisés en année n. Pour l'année 2025, c'est donc sur les dépenses d'équipement de l'année que le FCTVA sera perçu, le montant estimé est de 600 K€.

La taxe d'aménagement pour 2025 sera d'un montant de 150 K€ contre 200 K€ en 2024. Les produits de police restent inchangés.

- **Les subventions, les participations et les cessions d'immeubles** : ces dernières sont assises sur les projets d'équipement de la collectivité.
- **L'emprunt** : ce point a été évoqué plus haut. Un emprunt d'un montant de 2 500 K€ à 3 500 K€ pourrait être mobilisé par le Grand Dole pour l'année 2025.

Le budget 2025 comprend les investissements récurrents afin de maintenir le patrimoine de l'agglomération tels que l'entretien courant des bâtiments, le développement économique, les matériels/mobiliers techniques, culturels, sportifs et jeunesse.

Au-delà des investissements récurrents, et sous réserve des derniers arbitrages en cours, les opérations suivantes peuvent être soulignées :

- Concernant la jeunesse, les travaux sur deux ALSH : Foucherans et Champvans sont prévus pour un montant de 550 K€ et 310 K€. A noter qu'au BS 2024, des inscriptions ont été votées pour la réhabilitation des groupes scolaires de Rochefort (2 048 K€) et Biarne (2 972 K€), ces crédits seront reportés sur le budget 2025 en restes à réaliser.
- Concernant la culture, pour 2025, dans le cadre du legs besson, des travaux de réhabilitation énergétique seront inscrits pour la médiathèque Hôtel Dieu.
- Concernant le locatif, le Grand Dole ne renouvelle pas la délégation des Aides à la Pierre mais garde une enveloppe spécifique dans le cadre de son règlement d'intervention à hauteur de 500K€. A noter également que les Aides à la Pierre dans le cadre de la délégation feront l'objet de reports dans le cadre des restes à réaliser car ce sont des dossiers qui se réalisent sur 3 à 4, voire 5 ans.

- Concernant les projets d'équipements sportifs pour 2025, une enveloppe pourrait être inscrite pour la réhabilitation du CE SOLVAY afin de rénover énergétiquement la salle du DOJO et les salles associatives. En outre, la réhabilitation de la salle sportive à IDEAL STANDARD nécessite également une inscription budgétaire. Sur ces 2 projets, une enveloppe va être inscrite en autorisation de programme et crédits de paiement (voir item 7.3).
- Eaux pluviales et étanchéité des réservoirs d'eau : une enveloppe de 800 K€ serait nécessaire en 2025.
- Fibre optique : il s'agit d'inscrire la dernière tranche à verser au Département du Jura pour 750 K€.
- Poursuite des aides à l'immobilier d'entreprises : 200 K€
- Poursuite des fonds de concours communaux et intercommunaux : 750 K€. Ces fonds sont abondés en 2025 à hauteur de 750K€ conformément aux décisions prises suite au fait que le Grand Dole conserve l'intégralité de la contribution et de l'attribution du FPIC.

Hors reports, l'enveloppe globale nette consacrée en 2025 aux investissements serait de l'ordre de 6 000 K€ à 8 000 K€.

7.3 La Gestion pluriannuelle des crédits

Au Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, le Règlement budgétaire et financier a été adopté et a mis en place la gestion pluriannuelle des crédits via le mécanisme des autorisations de programme et des crédits de paiement.

2025 verra l'inscription des premières opérations dans le cadre de cette nouvelle modalité de gestion des opérations du Grand Dole à caractère pluriannuel.

La gestion pluriannuelle des crédits est une technique budgétaire qui déroge au principe d'annualité et permet de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre du budget et les capacités financières d'une entité. Sa mise en œuvre est facultative.

Cette modalité de gestion permet à l'agglomération :

- De ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle ;
- De limiter le volume des crédits reportés qui obèrent l'équilibre budgétaire annuel suivant ;
- D'améliorer la visibilité financière des engagements pluriannuels pour leur montant total.

Les dépenses réelles d'investissement qui font l'objet d'une gestion en AP/CP devront être d'un montant supérieur ou égal à 500 K€. Cependant, certains programmes récurrents dépassant l'annualité budgétaire pourront être inscrits en AP, et notamment les fonds de concours communaux et intercommunaux.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de l'importance stratégique pour l'agglomération.

L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif à l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération budgétaire. Elle est pluriannuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que l'assemblée délibérante ait décidé de son annulation.

Elles sont votées par l'assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de crédits de paiement précisant un plan de financement pluriannuel présentant les dépenses et, le cas échéant, les recettes dédiées à l'opération.

Ainsi, une délibération sera prise au conseil communautaire de décembre pour décider des opérations qui seraient suivies en AP/CP.

8. Les orientations budgétaires sur les budgets annexes

➤ Budget Aménagement de Zones

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale sont retracés dans le budget annexe aménagement de zones. Lors du transfert de compétences en 2017, les zones d'activité économiques non achevées, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes sont cédés à la CAGD par les communes concernées en pleine propriété.

Par délibérations du 14 décembre 2017 et du 19 juin 2018, le Grand Dole a arrêté les principes suivants :

- Transfert en pleine propriété au Grand Dole des terrains restant à commercialiser
- Prix de vente constaté dans les communes au 1/01/2017
- Paiement différé par le Grand Dole avec un versement aux communes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains, sachant que le versement aux communes devait s'effectuer dans un délai maximal de 13 ans à compter du 19 juin 2018 avec la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente réalisée par le Grand Dole.

Il sera proposé au budget 2025 de procéder au rachat auprès des communes concernées de tous les terrains non encore commercialisés afin de matérialiser et de traçabiliser le transfert en pleine propriété.

Voici les communes concernées :

- Champvans : 73 K€
- Brevans : 276 K€
- Dole : 2 284 K€
- Parcey : 70 K€
- Tavaux : 631K€
- Total : 3 333 K€

L'achat de ces terrains sera inscrit au budget 2025, et comptabilisé en stocks.

Sur les autres opérations de ce budget, en 2025, seraient prévus :

- Acquisitions foncières ZAC des Epenottes pour 591K€
- Travaux d'aménagement sur ZAE Rochefort (200K€), ZAE Zone portuaire rive gauche (400K€) ; ZAE Dole ZI Tumulus (400K€), 100K€ ZAC des Epenottes.
- Côté cession, une vente est prévue pour 225K€ dans la ZAE des Epenottes.

➤ Budget Assainissement

Le Grand Dole a identifié les besoins d'investissement suivants avec un PPI sur 10 ans :

Commune	PPI 2024-2033 (M€ HT)
Tavaux	30,2
Damparis	5,2
Parcey	1,6
Choisey	1,4
Champvans	0,9
Foucherans	0,9
Vriange	0,7
Authume	0,7
Sampans	0,6
Moissey	0,6
Gevry	0,6
Jouhe	0,5
Biarne	0,5
Autres	5,5
TOTAL	50,0

Pour 2025, Les dépenses de fonctionnement devraient être en hausse du fait de l'entretien du réseau à Foucherans suite aux travaux de réhabilitation des réseaux.

En investissement, des opérations de gros travaux sont prévus pour :

- Damparis : 1 500 K€
- Authume : 300 K€
- Monnières : 220 K€
- Tavaux : 200 K€
- Moissey : 100 K€

Afin de financer ces travaux, 1 100 K€ sont prévus en subventions devant être perçues auprès de l'Agence de l'Eau.

En outre, afin de pouvoir financer les investissements en cours et à venir, une modification de la grille tarifaire serait prévue en 2025 avec l'objectif d'établir une facture d'assainissement identique pour tous les usagers du territoire sur la base d'une consommation de 100m³, quelle que soit la commune de résidence, le mode de gestion (régie, affermage) et tenant compte des parts fixes et variables pratiquées par le délégataire.

Dans les cas suivants, les tarifs pourront être adaptés à la hausse ou à la baisse :

- Dans le cadre des installations souples nécessitant peu de charges d'entretien (exemples : lagunes, filtres plantés...), un abattement de 30% s'appliquera au tarif.
- Dans le cadre de travaux lourds et conséquents financièrement : cas de Damparis et de Tavaux avec une majoration tarifaire entre +20% et 30%

➤ **Budget Transports**

Il s'agira du deuxième budget en année pleine avec la nouvelle délégation de service public confiée à Grand Dole Mobilités. Le budget 2025 sera reconduit à même hauteur que celui de 2024. La subvention d'équilibre du budget principal devrait être de l'ordre de 790K€ (contre 960K€) en 2024.

9. La prospective financière du Grand Dole

• Prospective en fonctionnement :

En matière de ressources de fonctionnement, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Fiscalité locale directe : +2% sur la fiscalité locale directe;
- FPIC : en 2025, 90% du produit 2024 ; en 2026, 70% de ce produit et 2027, 50% ; conformément à la législation en vigueur ;
- Dotations : gel à 2024 ;
- TVA : gel au montant notifié en 2023 avec le taux de croissance 2024 ;
- Maintien des autres recettes.

Une incertitude demeure sur la poursuite en 2026 du mécanisme relatif au redressement des comptes publics. Dans la prospective présentée ci-dessous, le mécanisme de prélèvement sur recettes fiscales n'est pas retenu à compter de 2026.

Sur les dépenses de fonctionnement, les hypothèses retenues sont :

- Stabilité des charges de fonctionnement à compter de 2025
- Application d'un GVT à hauteur de +2.5% sur les charges de personnel

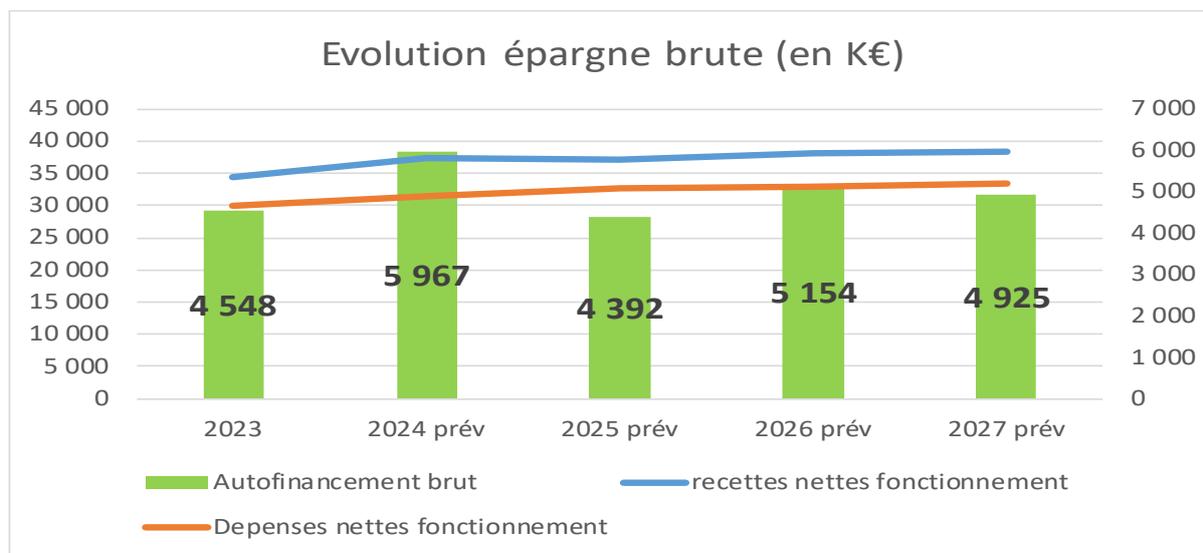
Les conséquences sur l'épargne brute :

L'épargne brute chuterait de -1 575 K€ de 2024 à 2025, en raison de deux facteurs principaux :

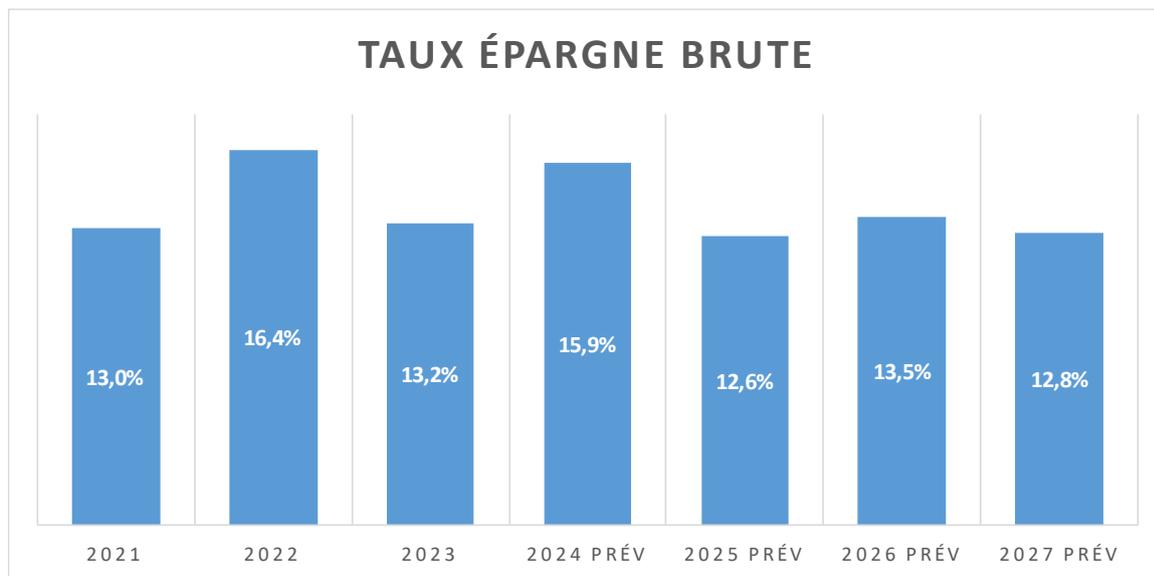
- Gel TVA
- Participation au redressement des comptes publics de l'ordre de 1M€.

A compter de 2025, si les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de +1,5% et les recettes réelles de fonctionnement de + 2%, l'épargne brute de l'EPCI serait de l'ordre de 4,7 à 5,1 M€. Ainsi, le taux d'épargne de 12% serait maintenu et gage de bonne santé financière.

Projection hypothétique de l'épargne brute :



Projection hypothétique du taux d'épargne brute :



- **Prospective en investissement :**

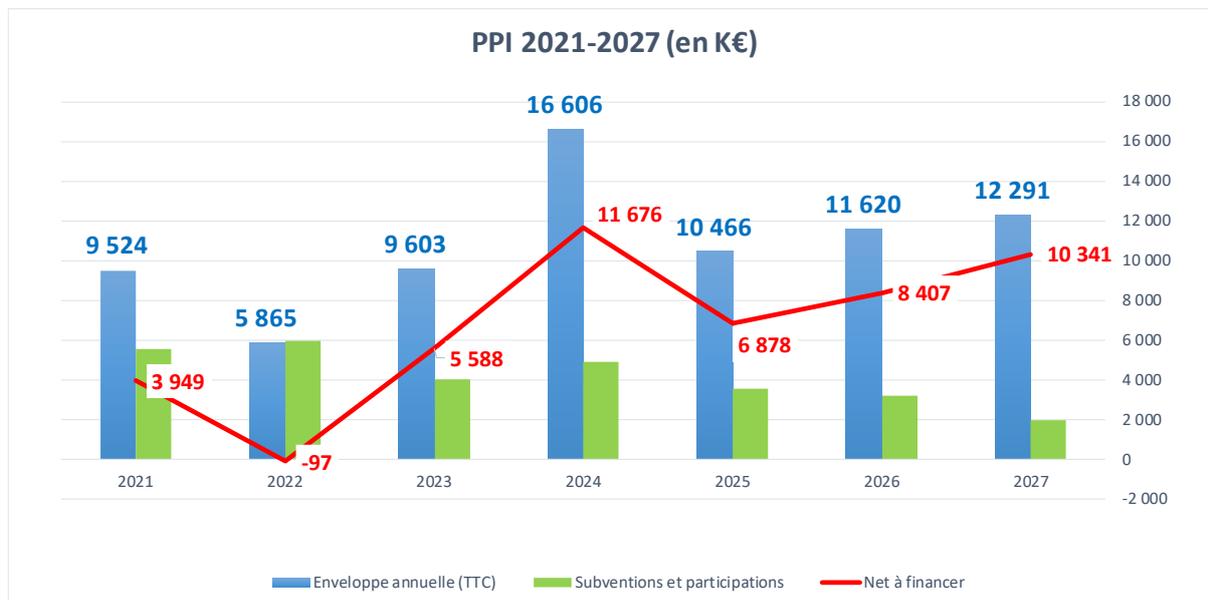
Le Grand Dole est doté d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est un outil d'information et d'analyse financière prospective permettant de planifier les investissements sur le long terme, couplé à un programme de financement.

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissements nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à l'horizon 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour l'établissement public. Un PPI peut faire l'objet de clause de revoyure en fonction de modification de projet, ou encore des projections revues sur la capacité d'autofinancement.

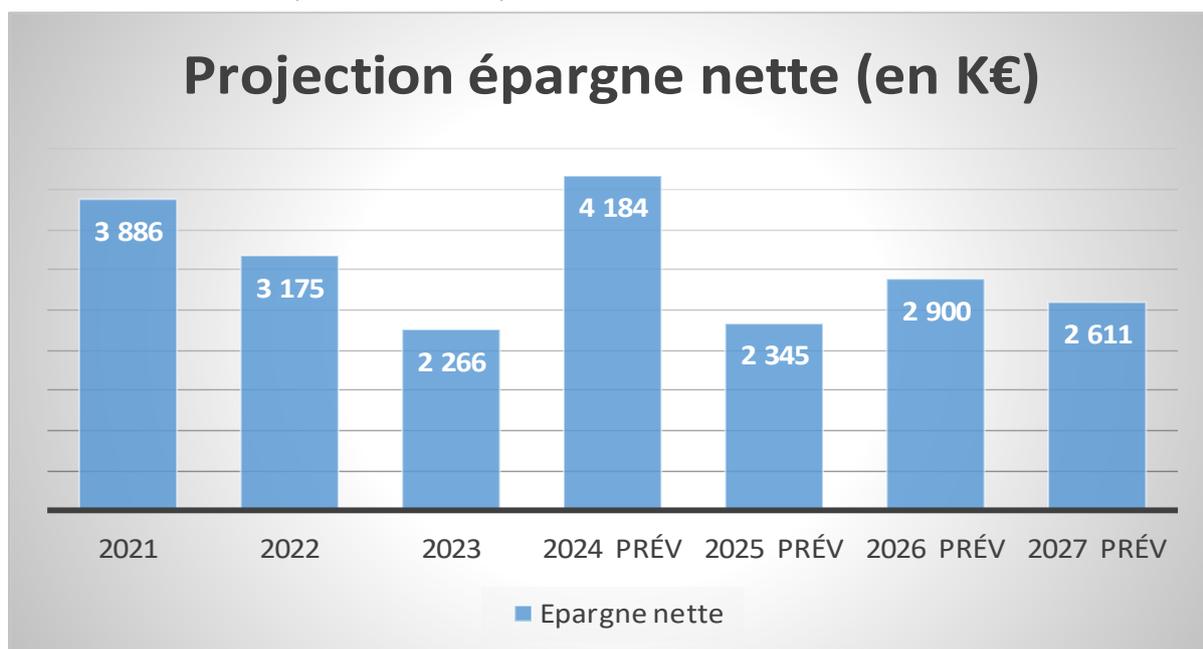
Outre les investissements récurrents, ainsi les CP couvrant les opérations engagées dans le cadre des AP votées au budget 2025, les projets suivants pourraient être engagés d'ici la fin du mandat :

- CAN/Pôle universitaire : 2^{ème} tranche de travaux afin d'accueillir l'IFSI
- Ateliers mutualisés des services techniques Damparis Tavaux
- Poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation des ALSH du Grand Dole (Villette, G. Sand...)
- Stade Bobin – piste athlétisme
- Réhabilitation de la piscine Leo Lagrange
- Réhabilitation du site de DOLEXPO
- Réhabilitation du conservatoire de musique

Synthèse du PPI cible du Grande Dole horizon 2027 :

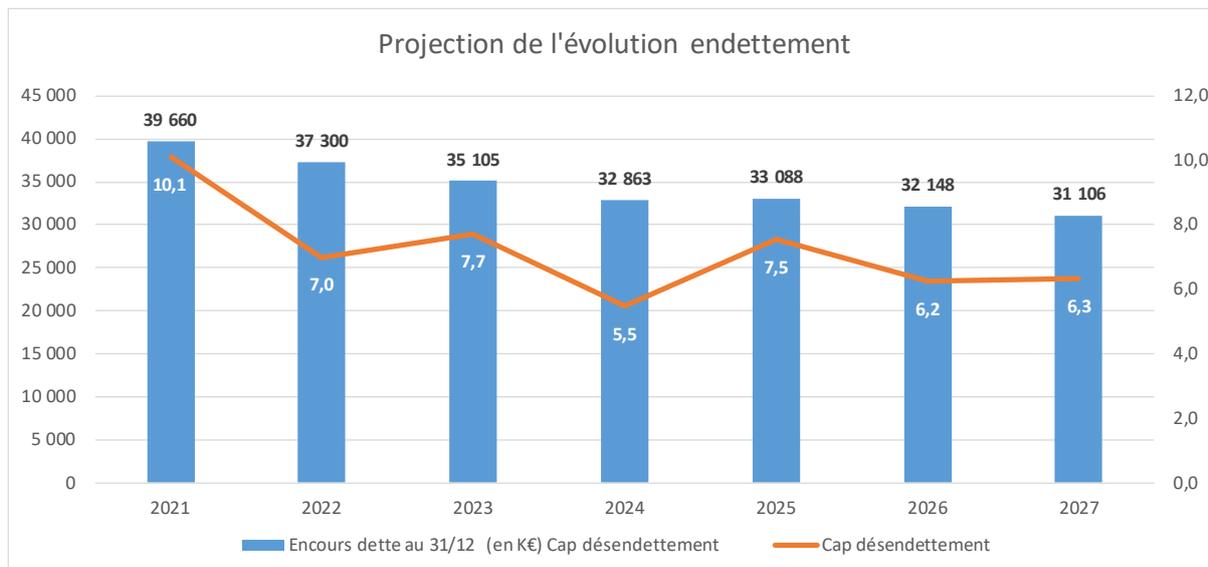


Le financement du PPI est prévu notamment par l'autofinancement net :



Le reste des équipements est financé par l'emprunt et par le fonds de roulement.

L'évolution de l'épargne brute et le PPI dans sa conjoncture actuelle amèneraient à une projection de l'endettement et de la capacité de désendettement tel qu'il suit :



Conclusion :

Les orientations retenues dans le cadre de la construction du budget 2025 s'inscrivent dans un contexte contraint et incertain issu de la conjoncture nationale.

Après les années 2022 et 2023 ayant connu des inflations records depuis près de 40 ans, l'exercice budgétaire 2024 est maîtrisé en fonctionnement grâce à des recettes telles que le FPIC et la maîtrise des charges de fonctionnement qui ne devrait pas évoluer plus que l'inflation.

Le budget 2025 ne verra pas d'augmentation des taux d'imposition sur la fiscalité locale directe. Et, le Grand Dole pourra garantir une maîtrise de ses ratios financiers afin de poursuivre ses investissements, malgré la ponction sur ses recettes fiscales dans le cadre du redressement des comptes publics nationaux.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est primordiale afin de préserver une épargne permettant le financement des investissements en priorisant la transition écologique et le développement du territoire.

L'année 2025 constitue une année particulière au regard du redressement des comptes publics de l'Etat. Ce rapport d'orientation budgétaire ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes administratifs. Malgré les difficultés externes, Le Grand Dole continue de poursuivre une stratégie financière de préservation de son épargne et de maîtrise de son endettement tout en maintenant les services à la population, en poursuivant une politique d'investissement répondant aux enjeux de développement économique et d'infrastructures dédiées au développement du territoire. Elle poursuivra également son soutien aux projets locaux du territoire par le biais de fonds de concours.